

# Programme de dégrèvements d'enseignement destinés à favoriser le développement de la recherche et de la création

dans le cadre des services aux collectivités

## Présentation du programme et critères d'admissibilité et d'évaluation des demandes

### **LE PROGRAMME**

- Description et objectifs
- Jury, concours et système de notation
- Durée des dégrèvements

### **CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

- Organisme demandeur
- Ressource universitaire
- Promotion collective
- Comité d'encadrement
- Dossier de la demande

### **CRITÈRES D'ÉVALUATION**

- Pertinence sociale du projet
- Qualité scientifique du projet
- Nécessité d'un dégrèvement

### **RAPPORT D'ACTIVITÉS**

# PROGRAMME DE DÉGRÈVEMENT D'ENSEIGNEMENT AUX FINS DE RECHERCHE OU DE CRÉATION

## Description et objectifs

En 1979, l'Université du Québec à Montréal (UQAM) articulait sa mission des services aux collectivités en adoptant une Politique institutionnelle des services aux collectivités (Politique 41), dont les principes fondateurs s'appuient sur une vision large du rôle de l'université dans la société. Cette mission est déclarée distincte mais intégrée aux missions d'enseignement et de recherche. La Politique 41 prévoit entre autres une banque de vingt dégrèvements d'enseignement, résultat d'une entente entre l'UQAM et le Syndicat des professeurs et professeures de l'UQAM (SPUQ). Ces dégrèvements d'enseignement sont consacrés à des activités de formation ou de recherche réalisées dans le cadre des services aux collectivités. En accordant ces dégrèvements, l'UQAM contribue à la démocratisation de l'accès aux ressources universitaires et répond aux besoins des organismes sociaux désignés par la Politique 41.

Les dégrèvements d'enseignement aux fins de recherche et création sont octroyés à des professeur.e.s engagé.e.s dans la réalisation d'activités de recherche et de création en partenariat, dans le cadre de la Politique 41 (art.10.04, alinéa 10). Outre les critères de pertinence sociale et de qualité scientifique du projet, ces dégrèvements sont accordés dans la mesure où l'activité de recherche ou de création requiert de la part des professeur.e.s UN INVESTISSEMENT IMPORTANT en termes de temps et d'énergie. Un tel investissement peut être justifié à différents moments du processus partenarial de recherche ou de création :

- > développement du partenariat ou mise en place d'un partenariat interdisciplinaire et multisectoriel;
- > activité de recherche ou de création comme telle, entre autres pour la réalisation du terrain;
- > démarches d'appropriation, de transfert ou de diffusion des connaissances sous une forme appropriée aux partenaires ou aux populations visées par le projet.

D'autres contextes pouvant survenir, le/la professionnel.le du Service aux collectivités demeure la personne à consulter.

Une demande de dégrèvement d'enseignement aux fins de recherche ou de création peut se faire dans différents contextes. Il peut ainsi s'agir :

- > d'une demande de dégrèvement avec une demande de subvention de recherche au Programme d'aide financière à la recherche et à la création (PAFARC, volet 2);
- > d'une demande de dégrèvement pour un projet partenarial de recherche qui n'a pas encore été évalué par des pair.e.s;
- > d'une demande de dégrèvement dans le cadre d'un projet partenarial de recherche déjà évalué par des pair.e.s externes (CRSH, CRSNG, IRSC, etc.);
- > d'une demande de dégrèvement dans le cadre d'un projet déjà financé par le PAFARC, volet 2.

## Jury, concours et système de notation

Le Comité des services aux collectivités (CSAC) est un comité paritaire composé de huit membres internes et de huit membres externes. À l'interne, sept professeur.e.s sont nommé.e.s par la Commission des études de l'UQAM sous la recommandation du Conseil académique de chacune des Facultés, et une personne représentante de l'équipe de professionnel.le.s du Service aux collectivités est choisie par l'équipe. À l'externe, les huit membres sont nommés par la Commission des études, sous recommandations du CSAC et suite au dépôt de la candidature des organismes intéressés qui sont admissibles selon la *Politique 41*. Le CSAC est présidé par la direction du Service aux collectivités.

En vertu du mandat qui lui a été confié par la Commission des études, le CSAC évalue les projets qui lui sont soumis et recommande les dégrèvements d'enseignement au vice-rectorat à la recherche, à la création et à la diffusion. Ces concours sont lancés à différentes reprises dans l'année<sup>1</sup>.

Dans le cas où la demande de dégrèvement accompagne une demande de subvention au PAFARC (volet 2), le CSAC détermine la subvention en fonction de son budget et en recommande les attributions au vice-rectorat à la recherche, à la création et à la diffusion. Si la demande de subvention au PAFARC est refusée, la demande de dégrèvement est automatiquement refusée.

Dans le cas d'un projet déjà subventionné par le PAFARC (volet 2), le jury n'évaluera que la nécessité du dégrèvement (/50). Dans le cas d'un projet subventionné par un organisme public de financement de la recherche et évalué par des pair.e.s, le jury évaluera la qualité du partenariat, la pertinence sociale du projet et la nécessité du dégrèvement (/100) (nous considérons que la qualité scientifique a déjà été évaluée). Dans le cas d'une demande non encore évaluée par les pair.e.s, toutes les sections doivent être évaluées (/150).

L'évaluation des projets est basée sur le référent chiffré (sur 150, 100 et 50 selon le contexte de dépôt décrit plus haut). Cette évaluation chiffrée se traduit par une évaluation littérale en conclusion des débats reliés à l'évaluation des projets.

- A+** (135 à 150 pts) exceptionnel – se distingue
- A** (120 à 134 pts) excellent – répond aux critères établis
- B+** (113 à 119 pts) très bon – faiblesses mineures ne compromettant pas la réalisation
- B** (105 à 112 pts) bon – faiblesses nécessitant des améliorations ; à refaire
- C** (90 à 104 pts) refus – faiblesses majeures

- A+** (90 à 100 pts) exceptionnel – se distingue
- A** (80 à 89 pts) excellent – répond aux critères établis
- B+** (75 à 79 pts) très bon – faiblesses mineures ne compromettant pas la réalisation
- B** (70 à 74 pts) bon – faiblesses nécessitant des améliorations ; à refaire
- C** (60 à 69 pts) refus – faiblesses majeures

- A+** (45 à 50 pts) exceptionnel – se distingue
- A** (40 à 44.5 pts) excellent – répond aux critères établis
- B+** (37 à 39 pts) très bon – faiblesses mineures ne compromettant pas la réalisation
- B** (35 à 37 pts) bon – faiblesses nécessitant des améliorations ; à refaire
- C** (34 et moins) refus – faiblesses majeures

---

<sup>1</sup> Le site Internet du Service aux collectivités de l'UQAM (<http://sac.uqam.ca>) indique les dates des concours.

## Durée des dégrèvements

Les dégrèvements seront normalement demandés et attribués pour 45 heures. Il est toutefois possible de demander seulement un ou deux crédits de formation (15 heures ou 30 heures), également 60 heures ou 90 heures, si cela semble davantage approprié.

Le principal critère d'évaluation reposant ici sur **la nécessité du dégrèvement demandé au cours de la période considérée**, ce dégrèvement ne devrait pas être monnayé en fonds de recherche ni reporté au-delà de l'année suivant celle pour laquelle il est accordé<sup>2</sup>. En effet, l'esprit et l'objectif même de ce programme de dégrèvement est **d'accorder du temps** à la personne professeure, afin de lui permettre de s'investir de façon importante dans la bonne réalisation du projet, la qualité du partenariat, l'appropriation, le transfert et la diffusion des connaissances ainsi que l'encadrement adéquat des étudiant.e.s impliqué.e.s.

Dans le cas d'une demande de dégrèvement accompagnée d'une demande de subvention au PAFARC, la subvention est versée durant l'année financière en cours. Le montant de la subvention est déterminé par la nature du projet, la méthodologie, etc. La subvention doit être principalement utilisée pour la rémunération d'étudiant.e.s (85 % du montant).

## CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au Programme, un projet doit rencontrer toutes les exigences suivantes.

### Organisme demandeur

La recherche est réalisée à la demande d'un ou de plusieurs groupes sociaux admissibles selon les termes de la *Politique 41*, soit les organismes populaires et communautaires, les associations volontaires et autonomes, sans but lucratif, les syndicats, les groupes de femmes, les comités citoyens ou les autres groupes apparentés, non gouvernementaux, qui poursuivent des objectifs explicites de développement des collectivités, objectifs à caractère économique, social, culturel, environnemental ou communautaire. À titre exceptionnel, des interventions peuvent être initiées par des professeur.e.s ou une instance universitaire. Le projet de recherche peut impliquer des partenaires qui ne sont pas visés par la *Politique 41* mais qui sont associés, dans l'action, au groupe partenaire admissible.

### Ressource universitaire

Le projet de recherche nécessite la contribution d'un.e professeur.e de l'UQAM et il propose des questions de recherche visant l'évolution des connaissances. Sont admissibles à ce concours les professeur.e.s de l'UQAM qui, en vertu des dispositions de la convention collective et des règles administratives en vigueur, sont admissibles à un dégrèvement pour l'année académique en cours.

### Promotion collective

Le projet comporte des objectifs explicites de promotion collective, c'est-à-dire qu'il est pertinent au mandat de l'organisme et, pour reprendre le libellé de la *Politique 41*, qu'il contribue à la compréhension ou à la solution des problèmes sociaux, économiques, culturels ou

---

<sup>2</sup> Sous réserve de cas particuliers où des dégrèvements additionnels sont éventuellement accordés en vertu d'autres mécanismes ou programmes institutionnels.

environnementaux inhérents aux préoccupations du groupe admissible. Le projet inclut, de manière explicite, une dimension de transfert des connaissances.

## Comité d'encadrement

Un comité d'encadrement coordonné par un.e professionnel.le du Service aux collectivités est constitué et accompagne les représentant.e.s de l'organisme demandeur et la personne professeure responsable du projet, afin de soutenir le partenariat. Le mandat et la démarche du comité d'encadrement favorisent un engagement du groupe et des ressources universitaires tout au long du projet, ainsi qu'une plus grande pertinence de celui-ci : la problématique de recherche, l'état de la question, les objectifs ou les hypothèses du projet, la méthodologie, le calendrier de travail et les formes de diffusion sont différentes dimensions d'une entente à établir entre le groupe demandeur et la personne professeure, dans le cadre du comité d'encadrement.

## Dossier de la demande

L'utilisation du formulaire officiel est obligatoire et aucun formulaire reçu après la date limite ni aucun document non exigé joint au dossier ne seront soumis au comité d'évaluation. Le formulaire est disponible sur le site Internet du Service aux collectivités.

Le dossier de la demande, portant les signatures requises (signatures électroniques acceptées), doit être déposé au Service aux collectivités. Il ne peut être transmis par télécopieur ou par courrier électronique.

Pour les recherches impliquant des sujets humains ou animaux et requérant une approbation des aspects éthiques des projets de recherche en vertu du *Cadre normatif pour l'éthique de la recherche avec des êtres humains*, le formulaire de demande d'approbation éthique devra avoir été déposé et faire l'objet d'une approbation avant que les fonds ne soient versés.

## CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'évaluation des demandes de dégrèvement est basée sur des critères de **pertinence sociale et de qualité scientifique** des projets déposés, ainsi que sur **la nécessité du dégrèvement pour réaliser la recherche**. Les critères de pertinence sociale et de qualité scientifique du projet sont évalués sur la base des réponses aux **sections 3 et 5** du formulaire<sup>3</sup>. Le critère de nécessité d'un dégrèvement est évalué sur la base de la réponse fournie à la **section 4 - Nécessité du dégrèvement** du formulaire. Les différents critères d'évaluation sont présentés dans le texte qui suit.

### Qualité du partenariat et pertinence sociale du projet (50 points)

*Importance du problème, du besoin à l'origine de la demande (25 points; Question 3.1 du formulaire)*

Le besoin ou le problème à l'origine de la recherche a une importance particulière, dans le contexte social actuel, pour les populations et pour les groupes visés par la *Politique 41* : problème bien défini et analysé, importance d'agir démontrée, etc. La démarche émane de besoins identifiés par le groupe.

---

<sup>3</sup> Dans le cas d'un projet déjà subventionné par le PAFARC (volet 2), le jury n'évaluera que la nécessité du dégrèvement. Dans le cas d'un projet subventionné par un organisme public de financement de la recherche et évalué par des pairs.e.s, le jury évaluera la qualité du partenariat, la pertinence sociale du projet et la nécessité du dégrèvement (nous considérons que la qualité scientifique a déjà été évaluée). Dans le cas d'une demande non encore évaluée par les pairs, toutes les sections doivent être évaluées.

Le projet, tant par ses objectifs, son approche, sa méthodologie, contribue aux objectifs de promotion collective des populations ainsi qu'à la démocratisation de l'accès et de l'utilisation des ressources de l'UQAM par ces populations.

*Composition, mandat et fonctionnement du comité d'encadrement : rôles et membres (15 points; Question 3.2 du formulaire)*

Le partenariat décrit est convaincant et prometteur : pertinence des structures d'encadrement (comité d'encadrement); rôles détaillés des ressources universitaires et des partenaires, compte tenu de leurs compétences respectives; importance des collaborations et des réalisations communes prévues, etc.; éventuellement, réalisations partenariales antérieures.

Le soutien de l'organisme au projet est satisfaisant : dévouement d'intervenants pour participer à différentes étapes de la recherche, recrutement, etc.

*Stratégies de partage, de transfert et de diffusion des connaissances (5 points; Question 3.3 du formulaire)*

Dans une perspective de soutien à la promotion collective, les activités associées à l'appropriation, au transfert et à la diffusion des connaissances sont bien définies.

Modalités pour assurer le partage et le transfert des connaissances tout au long du projet; stratégie de coanalyse, transferts prévus auprès des milieux concernés par l'organisme partenaire, à la fin du projet, etc. : ex. : organisation ou présentation dans des colloques, assemblées générales; formations; production de matériel, ou toute autre stratégie d'appropriation des connaissances par le milieu. **Une attention particulière doit être portée à l'accessibilité universelle des documents ou événements produits.**

*Retombées sociales anticipées (5 points)*

Les retombées pour le groupe (court, moyen et long terme), les collectivités et le mouvement communautaire sont identifiées : appropriation de connaissances, de méthodes; évaluation d'interventions, de pratiques, développement de nouvelles pratiques, acquis sur les plans politique ou stratégique, formation qualifiante, etc.

## **Qualité scientifique et faisabilité du projet (50 points)**

*Description du projet – 35 points, Question 5.1 du formulaire*

Problématique, questions de recherche, méthodologie et déroulement des travaux.

*Sources de financement – 5 points, Question 5.2 du formulaire*

*Dossier du/de la chercheur.euse – 10 points, Question 5.3 du formulaire (maximum 3 pages)*

Annexer le curriculum vitae à la fin du formulaire de demande.

Fournir le CV des 5 dernières années pour la personne chercheuse contenant un profil de carrière, les expériences de travail, de formation ou de recherche dont, s'il y a lieu, celles relatives aux partenariats avec des groupes sociaux.

## **Nécessité du dégrèvement (50 points ; Question 4 du formulaire)**

Intensité du temps et des énergies requises de la part de la personne professeure en regard d'exigences élevées du projet dans son ensemble ou à des étapes précises de son développement (incluant temps de concertation, de réseautage, de supervision des étudiant.e.s). **Une demande de**

**dégrèvement peut être justifiée à différents moments du processus partenarial de recherche ou de création :**

- > Temps et énergie requis pour le développement du partenariat ou la mise en place d'un partenariat interdisciplinaire et multisectoriel. *Ex. : contacts avec le ou les partenaires (préparation et mise en place du projet, définition des objectifs, de la problématique; stratégie de recherche, communication systématique entre les acteur.trice.s; formation ou encadrement d'acteur.trice.s du milieu pour la réalisation de la recherche, validation des instruments ou des résultats, auto-évaluation, etc.);*
- > Temps et énergie requis pour l'activité de recherche ou de création comme telle;
- > Temps et énergie requis pour les démarches d'appropriation, de transfert ou de diffusion des connaissances sous une forme appropriée aux partenaires ou aux populations visées par le projet. *Ex. : élaboration d'une stratégie de transfert et d'appropriation des connaissances, pendant et après le projet, ou des suites à assurer à la recherche; guide ou autre outil accessible et utilisable par l'organisme ou les populations visées; activités formatrices dans le milieu; organisation de séminaires et colloques, etc.*

## RAPPORT D'ACTIVITÉS

**de projets soutenus antérieurement par le CSAC, pour un dégrèvement de formation ou de recherche, ou pour une subvention de recherche PAFARC, Volet 2 (maximum 10 lignes).**

Si la personne professeure responsable du projet a déjà obtenu du CSAC, depuis moins de 5 ans, une subvention du PAFARC-volet 2 ou un dégrèvement aux fins de formation et d'accompagnement, ou aux fins de recherche, elle doit déposer un rapport d'activités qui porte sur les éléments suivants : un bilan des réalisations (état d'avancement du projet; degré d'atteinte des objectifs; sommaire des résultats); un aperçu des activités de transfert réalisées et prévues et, s'il y a lieu, une description des outils développés. Ce rapport permettra aux membres du CSAC de prendre connaissance des suites des projets alloués et alimentera la réflexion du Service aux collectivités sur ses propres activités. Dans le cas d'une subvention du PAFARC-volet 2 obtenue antérieurement, le rapport de recherche ou toute autre production liée à la recherche pourra remplacer ce rapport d'activités.